



MINISTÈRE
ÉCONOMIE
FINANCES
DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 235 POYANNE
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

Envoyé en préfecture le 13/04/2024
Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le
ID : 040-214002354-20240412-2024_D014-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	501 052	31,96	95,07	522 100	166 863	31,96	166 863
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 289	48,77	128,25	38 900	18 972	48,77	18 972
Taxe d'habitation (TH)	85 576	12,79	48,85	75 700	9 682	12,79	9 682
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					195 517		195 517
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH vote 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	31,96		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		48,77		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)		12,79		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	195 517		<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	18 445			2 608	0	6 616	8 118	35 787

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
195 517		35 787		195 517

À MONT DE MARSAN

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

PASCAL ANOULLIES

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

13/04/2024



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	391	a. Par le conseil municipal	22 759	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	6 904	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	2 217	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	18 445
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	66 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	9 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	8 420	c. Coefficient correcteur	1,048648
		d. Bases dégrévées locaux vacants	4 248	d. Taux FB commune 2020	14,99
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	15	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,21	98,55	3,48000	3,48000	95,07	95,07	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	54,83	137,08	8,83000	8,83000	128,25	128,25	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,36	61,13	12,28000	12,28000	48,85	48,85	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 10,94
b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 2

Publié le

ID : 040-214002354-20240412-2024_D014-D0

Envoyé en préfecture le 13/04/2024
Reçu en préfecture le 13/04/2024





Envoyé en préfecture le 13/04/2024
 Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le 13/04/2024
 ID : 040-214002354-20240412-2024_D014-DE

MINISTÈRE
 DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
 ET DU POUVOIR D'ACHAT
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES ÉVALUATIONS ÉCONOMIQUES
 COMMUNALES
 COMMUNE : C235 POYANNE
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

N°1259 CC
 TAUX
 FDL
 2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**
 différence de ressources = 1 + **D**
 Coefficient correcteur = 1 + **C** = **E**
 Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le

ID : 040-214002354-20240412-2024_D014-DE

